

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU NORD-DE-L'ÎLE-
DE-MONTRÉAL TENUE LE JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015 À 8 H,
PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**

Présences :	Dr Zahi Abou Chacra Madame Louise Béliveau Madame Manon Boily Madame Lyne Constantineau Monsieur Daniel Cyr Madame Lucie Gérin Dr Pierre Gfeller Madame Pierrette Guillaud Madame Geneviève Hotte Monsieur Michel Janosz	Monsieur Yvon Jasmin Madame Marianne Le Roux Monsieur Louis Letellier de Saint-Just Madame Nathalie Pigeon Madame Josephine Primiani Dre Christiane Richard Madame Lucy Rodrigues
Absences :	Monsieur Norman Décarie Monsieur Denis Lafortune Madame Alida Piccolo	
Membres de la direction présents :	Monsieur Frédéric Abergel, PDGA Dre Josée Savoie, DGA Madame Marie-France Simard, DGA	

Madame Jocelyne Delorme fait la prise de notes.

1. POINTS STATUTAIRES

1.1 CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la présidente déclare la séance ouverte à 8 h et souhaite la bienvenue à tous. Elle remercie les membres pour leur disponibilité, malgré l'avis de convocation émis en fin de journée hier.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une séance extraordinaire pour l'adoption de la Politique sur les soins de fin de vie et de ses protocoles faisant suite à la décision de la Cour d'appel permettant l'entrée en vigueur de la Loi concernant les soins de fin de vie dès aujourd'hui, soit le 10 décembre 2015.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 10 décembre 2015.

1. POINTS STATUTAIRES

- 1.1 Constatation du quorum
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. POINTS DE DÉCISION

- 2.1 Soins de fin de vie
 - 2.1.1 Adoption de la Politique sur les soins de fin de vie
 - 2.1.2 Adoption du Protocole clinique à l'égard de la sédation palliative continue
 - 2.1.3 Adoption du Protocole clinique à l'égard de l'aide médicale à mourir
- 3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. POINTS DE DÉCISION

2.1 SOINS DE FIN DE VIE

Comme convenu lors de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 2 décembre dernier, cette séance extraordinaire a été convoquée pour procéder à l'adoption de la Politique sur les soins de fin de vie et de ses protocoles, laquelle entre en vigueur dès aujourd'hui le 10 décembre.

Madame Marie-France Simard est invitée à présenter un état de situation sur la législation en lien avec les soins de fin de vie. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a informé les établissements que les articles 4 et 26 à 32 de la Loi concernant les soins de fin de vie entrent en vigueur dès aujourd'hui le 10 décembre 2015.

Les membres ont reçu préalablement la Politique relative aux soins de fin de vie mise à jour depuis la dernière rencontre, soit par l'ajout du rôle du conseil d'administration. Pour ce qui est des protocoles, aucun changement n'a été apporté. Il est aussi rappelé que le PDG doit faire rapport au conseil d'administration sur l'application de cette politique, et ce, tous les six mois.

Les membres recevront par courrier électronique le jugement de la Cour d'appel émis le 9 décembre où il est précisé que l'appel final sera entendu le 18 décembre prochain. Advenant le cas où une demande d'aide à mourir était présentée d'ici à la décision finale de la Cour d'appel (aucun cas n'est en attente dans le CIUSSS), la loi s'applique et les démarches pour s'assurer qu'une personne rencontre les conditions pour obtenir l'aide médicale à mourir peuvent être entreprises.

2.1.1 Adoption de la Politique sur les soins de fin de vie

Les membres ont reçu préalablement la Politique concernant les soins de fin de vie.

2.1.2 Adoption du Protocole clinique à l'égard de la sédation palliative continue

Les membres ont reçu préalablement le Protocole clinique à l'égard de la sédation palliative continue.

2.1.3 Adoption du Protocole clinique à l'égard de l'aide médicale à mourir

Les membres ont reçu préalablement le document intitulé « L'aide médicale à mourir ».

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi concernant les soins de fin de vie;

ATTENDU les directives ministérielles à cet égard;

ATTENDU QUE la politique est le fruit d'un document cadre élaboré par le ministère;

ATTENDU QUE les protocoles cliniques furent élaborés par le collège des médecins;

ATTENDU la consultation faite auprès du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), du conseil des infirmières et infirmiers (CII) et du conseil multidisciplinaire (CM);

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, d'adopter les documents suivants :

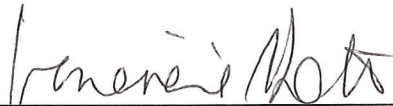
- Politique concernant les soins de fin de vie
- Protocole clinique en matière de sédation palliative continue : « La sédation palliative en fin de vie – Guide d'exercice »
- Protocole clinique en matière d'aide médicale à mourir : « L'aide médicale à mourir - Guide d'exercice »

Rés. 2015-12/312

Un suivi de ce point sera fait au prochain conseil d'administration.

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 8 heures 20.



Geneviève Hotte
Présidente



Pierre Gfeller, M.D.
Secrétaire